

REstore

Pénalités associées au produit RR/RC

CONFIDENTIEL
Ce document a été établi à des fins de discussion uniquement.
Toute utilisation de son contenu qui n'est pas conforme a sa destination est interdite.

REstore

London | Antwerp | Paris

www.restore.eu

- **INTRODUCTION : LE NIVEAU ACTUEL DES PÉNALITÉS EST DISCRIMINATOIRE ET EMPÊCHE LA VALORISATION DE CERTAINES CAPACITÉS FIABLES**
- **PROPOSITION : RÉVISION DES PÉNALITÉS APPLIQUÉES EN RR/RC**
- **PROPOSITION D'INSTAURATION D'UN DÉLAI LIMITE POUR LA FACTURATION DES PÉNALITÉS PAR RTE**
- **CONCLUSIONS**

En dehors des pénalités « techniques » de second ordre, les acteurs engagés en RR/RC sont soumis à deux types de pénalités :

Des pénalités qui sanctionnent l'indisponibilité partielle ou totale de la capacité engagée à un instant donné

Une pénalité P1 lorsque l'acteur déclare lui-même son indisponibilité avant l'heure limite d'accès au réseau

$$Pénalité_{base} = C \times \frac{\max(Prime\ fixe\ (€/MW/h)\ ;\ EPEX)}{2}$$

Une pénalité P2 lorsque RTE constate que la capacité est en tout ou partie indisponible à un instant donné

$$Pénalité_{30\,min} = P_{défaillante} \times \left(Pénalité_{base} + \frac{Prix_{offre}}{2}\right)$$

Des pénalités qui sanctionnent la défaillance partielle ou totale de la capacité engagée à la suite d'une sollicitation de RTE

Une pénalité P3 en cas de défaillance de la capacité lors d'une activation demandée par RTE

$$Pénalité_{30\,min} = P_{défaillante} \times \left(Pénalité_{base} + \frac{Prix_{offre}}{2} \times \max\left(1\ ;\frac{moy\{Prix_{offre}\}_{7\,jours}}{moy\{EPEX\}_{7\,jours}}\right)\right)$$

Une pénalité P4 propre aux règles du MA à l'issue d'un contrôle du réalisé défaillant

$$35\% \times V_d \times \max(|Prix\ d'Offre|\ ;|Prix\ Spot\ de\ Référence|)$$

Cette construction actuelle des pénalités implique une gestion et un niveau de risque différents selon les technologies, alors même que le produit fourni et le service rendu sont identiques.

D'un côté, les sites de soutirage et certains groupes de production	De l'autre, les groupes de production de type « groupe de secours »
Le risque à gérer est celui de l'indisponibilité de la capacité du fait d'une maintenance (conso d'un site à 0) : pour ne pas être sanctionné de P2 si RTE constate en temps réel que le portefeuille est en tout ou partie indisponible, un acteur à intérêt à déclarer systématiquement ses indisponibilités au préalable pour écoper d'une pénalité P1 plus faible.	Le risque à gérer est celui de la défaillance en cas d'activation : seules comptent les pénalités P3 et P4. Jusqu'au moment de l'activation, la disponibilité de ces groupes n'est pas connue : RTE ne pas appliquer P2 car un tel groupe peut dissimuler une indisponibilité (programment maintenu à 0), et l'acteur n'a pas intérêt à la déclarer pour écoper de P1 du fait d'une faible probabilité d'activation
Probabilité certaine de subir X fois un niveau de pénalité « limité »	Probabilité très faible d'une pénalité forte en cas d'activation par RTE

Aujourd'hui, REstore considère que les conditions d'équité entre capacités ne sont pas remplies :

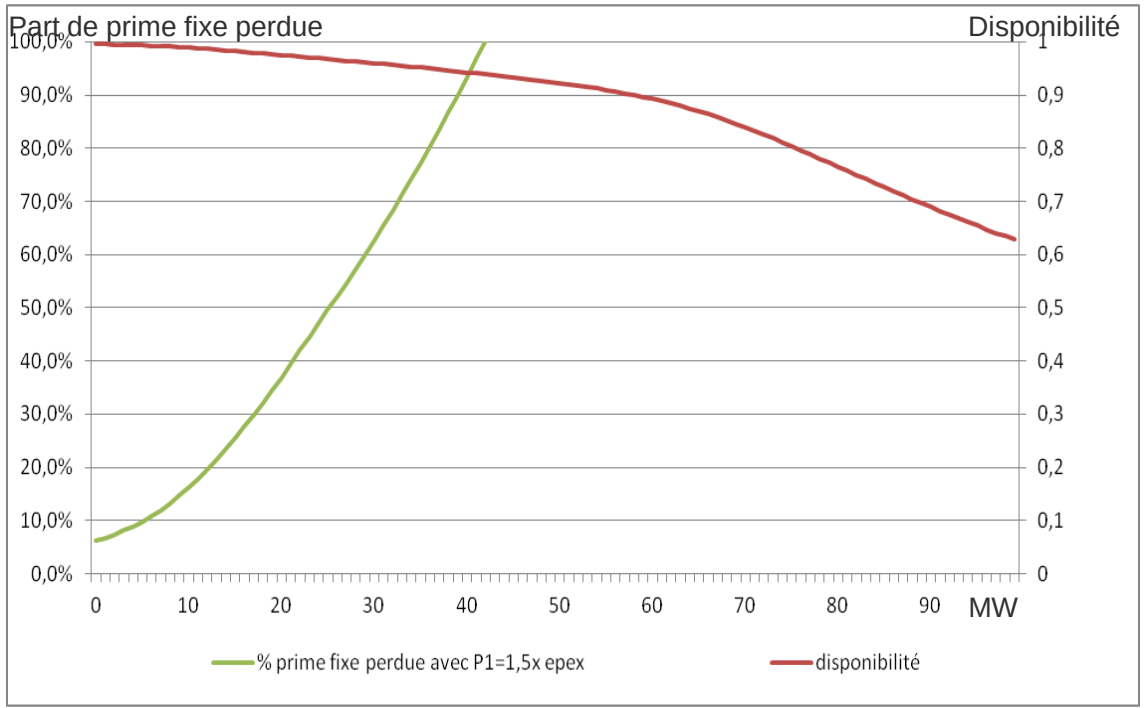
- La pénalité P2 ne concerne en réalité que certaines capacités (type soutirage ou injection hors « groupe de secours) : en cas d'indisponibilité de ce type de capacité, RTE va en effet appliquer P2 : ces acteurs ont donc intérêt à déclarer en amont pour écoper de P1, ils ne peuvent pas choisir ;
- **Pour rétablir une équité, il conviendrait de supprimer P2** : toutes les capacités auraient à arbitrer entre P1 et P4 en fonction de leur gestion de risque propre ;
- **Supprimer P2 génèrerait néanmoins un produit moins fiable pour RTE. REstore propose donc de réviser les modalités d'application de P1, afin de rétablir des pénalités plus équitables.**

Illustration de l'impact de la pénalité P1 telle que prévue actuellement

- Sur un produit de type RR120, chaque heure d'indisponibilité déclarée au préalable par l'acteur conduit à une pénalité de (1,5 x Epex spot, ou 1x Epex spot s'il démontre que son indisponibilité est tchnique).
- Compte tenu du ratio entre cette pénalité et la rémunération perçue par heure de disponibilité (>15), les pénalités représentent très rapidement une part significative de la prime perçue.
- Des simulations à partir d'un portefeuille réel de l'ordre de 100 MW et incluant 30 sites montrent que **le niveau de pénalités atteint très rapidement des niveaux qui empêchent toute opportunité économique**, et ce malgré un portefeuille conséquent et un foisonnement important qui apporte plus de 90% de disponibilité sur la moitié du portefeuille (50 MW). **Des MW disponibles à plus de 90% sont donc exclus, alors même que la formule de pénalité P2 montre qu'une tolérance de 10% peut être acceptée.**
- Compte tenu de l'absence de liquidité sur le marché de secours, un acteur ne peut pas se couvrir contre P1 sur le marché.

Illustration avec des paliers clés

MW	Disponibilité	Prime totale perdue
6	99,3%	10%
18	98%	30%
37	95%	80%
43	94%	100%



Restore propose de revoir l'équilibre de la pénalité P1 afin de permettre la valorisation de plus de MW, avec un niveau de fiabilité quasi identique (>90%)

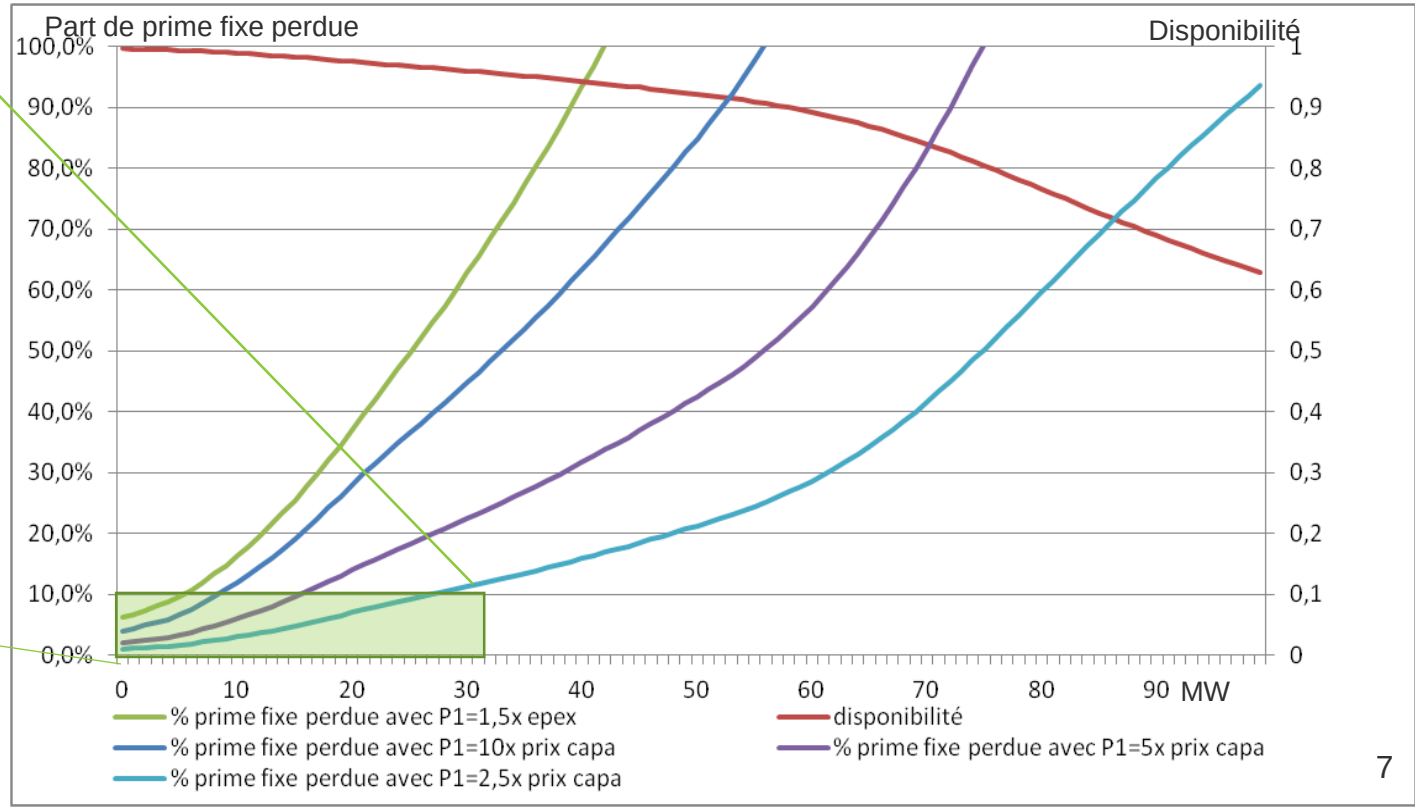
- La pénalité P1 est calibrée pour éviter que les acteurs arbitrent avec Epex spot : lorsque les prix de marché deviennent très élevés, il peut être plus avantageux de se rendre indisponible pour bénéficier de ces prix.
- En étant supérieure ou égale à Epex, la P1 empêche ce comportement, mais pénalise les sites réellement indisponibles, et exclut des MW d'effacement du marché de la RR au profit d'autres technologies.
- REstore propose deux types de solutions permettant de conserver des incitations identiques, un niveau une fiabilité élevé, et permettant de limiter le risque pour les acteurs :
  - **Solution 1** : introduire une pénalité P0, fonction du prix marginal de l'appel d'offres plutôt que d'Epex (niveau optimal à définir), avec des garde fous pour éviter les arbitrages. Par exemple, la pénalité P0 pourrait être **appliquée tant que le prix spot demeure modéré** (< au prix d'activation de l'offre par exemple), et/ou **si seulement une part limitée de la capacité engagée est indisponible** (% à définir : 20%? 40%?), et/ou **si l'indisponibilité est déclarée plus tôt que J-1** (une semaine avant?)
  - **Solution 2** : modifier la pénalité P1 pour la rendre progressive en fonction de la part du portefeuille engagé qui est indisponible. Lors d'une indisponibilité déclarée, les premiers MW de l'engagement indisponibles écopent d'une pénalité faible (de 1 à 5 x le prix de la capacité?). Plus la part du portefeuille indisponible augmente, plus le niveau de pénalité augmente (jusqu'au niveau P1 actuel de 1,5x Epex par exemple).

Illustration de l'impact d'un niveau de pénalité plus faible, fonction du prix de la capacité

- Le graphique suivant illustre l'impact d'une pénalité qui serait un multiple du prix de la capacité plutôt que d'Epex : le potentiel « viable » (pénalité <100 % de la prime) passerait de 40 à 100 MW environ.
- Néanmoins, en pratique il est essentiel de parvenir à des niveaux de pénalité plus faibles, pour conserver la crédibilité du produit (ne garder que les MW les plus fiables), ainsi que la crédibilité économique du dispositif.
- En se focalisant sur une capacité disponible à plus de 90% (ici 50 MW sur les 100 MW du portefeuille total), cette pénalité permet de valoriser à des niveaux de pénalité acceptables davantage de MW.

Ordres de grandeur des capacités valorisable sur un même portefeuille avec 10 % de pénalités par rapport à la prime fixe totale :

6 MW avec 1,5x Epex
10 MW avec 10x le prix
15 MW avec 5x le prix
30 MW avec 2,5x le prix



REstore tient à rappeler le risque que les règles font porter sur les acteurs en ne donnant pas de limite à RTE pour envoyer une facture finale pour les pénalités

- Les règles actuelles fixent un envoi des éléments de facturation pour les pénalités au plus tôt en M+1. Aucune date limite n'est inscrite.
- Par défaut, cette limite est celle générique applicable dans le cadre du droit du commerce, à savoir 5 ans.
- Ce point a déjà été soulevé par d'autres acteurs lors des concertations précédentes. Restore souhaite néanmoins le remettre à l'agenda.
- En effet, ce risque, qui peut être internalisé lorsque l'acteur engagé détient lui-même la capacité qu'il opère (les producteurs classiquement), ne l'est pas pour un opérateur d'effacement qui doit rémunérer le consommateur qui lui fournit la flexibilité.
- Il est donc essentiel qu'un délai limite soit explicitement inscrit dans les contrats, et d'une durée très largement inférieure à 5 ans.
- A titre de comparaison, au UK le même sujet fait l'objet d'une proposition de National Grid de mettre en place une telle limite explicite, à 12 mois. Cette proposition, qui n'est pas satisfaisante, réduit néanmoins le risque pour les acteurs.

REstore considère que l'impact des propositions présentées peut être majeur, sans pour autant diminuer la qualité et la fiabilité du produit proposé à RTE

- Malgré une concurrence croissante sur le produit RR/RC, la structure actuelle des pénalités limite la participation de toute une partie de la filière effacement
- Cette filière est soumise à une pénalité qui reflète le risque d'arbitrage davantage qu'un sous jacent économique : elle n'est pas linéaire, et conduit à discriminer des MW aux performances pourtant très proches.
- Selon les simulations de REstore, l'instauration d'une solution de type 1 ou 2 telle que proposée et des garde fous associés permettrait de valoriser de 2 à 5 fois plus de MW sur un portefeuille type, selon le niveau retenu et le gestion du risque propre à chaque acteur. De même, des acteurs avec des portefeuilles plus petits et moins foisonnants pourraient entrer.

Cette évolution permettrait d'augmenter la concurrence, d'améliorer l'équité de traitement entre technologies, de diminuer le coût du dispositif pour le consommateur final, de donner un espace économique plus grands aux capacités d'effacement performantes aujourd'hui exclues, et enfin de favoriser l'entrée de nouveaux acteurs en abaissant la barrière à l'entrée que constitue la création d'un portefeuille conséquent.

- Enfin, REstore rappelle le risque que représente l'absence de date limite dans la facturation des pénalités, et demande la mise en place d'une limite acceptable (<1 an).



REstore

ANNEXES

Focus sur les variations de disponibilité constatées sur le portefeuille type présenté par REstore

- Le graphique ci-dessous illustre la répartition des indisponibilités d'un portefeuille type :
  - La plupart des indisponibilités portent sur une faible part de la capacité totale du portefeuille ;
  - Néanmoins, des situations de défaillance d'une grande partie du portefeuille demeurent.
- Certaines de ces grandes indisponibilités peuvent être anticipées lors de la remise des offres, mais certaines non du fait du délai (entre 3 et 12 mois).
- Lorsqu'elles surviennent, ces indisponibilités techniques ne correspondent pas à un arbitrage avec le spot.
- **La solution retenue devra donc permettre de déclarer ses indisponibilités sans engendrer de pénalité qui compromettrait la totalité de l'engagement.**

